



Le moulin à eau, mieux avant !

*Le projet de loi Climat noie l'hydro-électricité de voisinage.
Des dizaines de milliers d'ouvrages condamnés à la destruction.*

RENDU PUBLIC le 8 janvier, le projet de loi Climat, censé concrétiser les orientations de la Convention citoyenne pour le climat, a déçu les écolos, qui attendaient, comme elle le préconisait, un développement « des énergies renouvelables et [d]es petites unités de production ». En 50 pages de texte, le mot « hydraulique » n'est pas cité une seule fois. Les quelque 25 000 moulins équipés pour alimenter un foyer ou un village, ainsi que les petites centrales qui, naguère, fournissaient les industries locales, comptent pour du beurre. Or, selon les études commandées par leurs associations, cette production locale équivaut à celle d'un réacteur nucléaire.

200 000 euros la passe

Les propriétaires de moulins rêvaient d'un plan ambitieux qui favoriserait l'équipement en vannes et turbines d'au moins 60 000 barrages. Mais voilà : l'Office français de la biodiversité (OFB), qui a autorité sur la gestion des cours d'eau, juge que ces proprios doivent en priorité ouvrir le passage aux poissons migrateurs afin qu'ils remontent fleuves et rivières pour frayer en eau douce (« Le Canard », 19/8/20). Non à l'alternateur, oui au migrateur !

Dès lors, les propriétaires sont priés de choisir entre l'installation d'une passe à

poissons (un escalier composé, en guise de marches, de bacs remplis d'eau) et la destruction de leur chaussée. La première solution n'est pas donnée : 200 000 euros en moyenne. La seconde, en revanche, est gratuite pour l'« électro-meunier », puisque c'est le contribuable qui paie. Pour les proprios, le choix est vite fait... d'autant que, s'ils rechignent à se mettre aux normes, c'est 75 000 euros d'amende.

L'alose, c'est la lose

L'été 2020 a été particulièrement meurtrier pour les producteurs de courant artisanal. La Vire, un modeste fleuve côtier de Normandie, a subi la destruction de trois microcentrales. Dans le bocage normand, ce sont 11 chaussées qui ont été rasées. Quant aux téméraires s'obstinant à vouloir installer une turbine au pied de leurs vannes, ils rencontrent autant d'obstacles qu'un poisson migrateur. Administratifs, les obstacles. Que ce soit sur l'Aa (Nord), l'Yon (Vendée) ou le Céou (Dordogne), il faut compter au moins cinq ans de lutte pape-rassière pour obtenir le droit de produire du jus.

Certains peuvent trouver la blague saumâtre, tel ce propriétaire du Lot qui, il y a dix ans, a installé une passe. Menacé d'une destruction de son barrage, il vient d'être prié de construire une autre passe

adaptée à toutes les espèces migrantes. Sauf que l'alose, cette feignasse cousine du hareng, est trop épuisée, après trois passes, pour en franchir d'autres, et que le saumon et la truite, méprisant ces escaliers à eau, sautent les obstacles, là où l'anguille les évite en rampant sur les berges. Même le brochet doit, en principe, pouvoir franchir ces ouvrages. Or, bien que carnassier, comme toutes ces espèces protégées dévorant allègrement les poissons herbivores, il n'est pas migrateur.

Dans l'Eure, ça turbine

Le combat des exploitants ressemble à celui de Don Quichotte. Ainsi de ce candidat au rachat du moulin de Pont-Audemer (Eure), avec remise en marche des turbines de production électrique. Située au cœur de la cité touristique, cette petite centrale devait alimenter plusieurs centaines de foyers, et l'homme était prêt à déboursier 1,2 million pour son rachat. L'agence régionale de l'eau lui a grillé la politesse en offrant une subvention de 1,25 million à la commune afin qu'elle puisse acquérir le lieu. Puis, pour 4,7 millions supplémentaires, elle a financé la destruction de l'équipement électrique, l'arasement du barrage et la construction d'une passe à poissons. Dur de ramer à contre-courant !

Alain Guédé



7

J'aime

Commenter



Écrivez un commentaire...



Alain Eyquem

12 h ·

À lire pour tout comprendre!